



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1931**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Givors - Grigny - Meyzieu - Mions - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Fontaines sur Saône - Lyon

objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 14 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Képénékian

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 3 octobre 2017****Décision n° CP-2017-1931**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Givors - Grigny - Meyzieu - Mions - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Fontaines sur Saône - Lyon
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 14 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain 2015-2020, acté par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, le Conseil de Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 14 : l'Office public de l'habitat (OPH) Alliage habitat, l'OPH Dynacité, Erilia, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Immobilière Rhône Alpes 3F, l'OPH Lyon Métropole habitat, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône, l'OPH SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Société de gestion d'habitations à loyer modéré à Vénissieux (SACOVIV), Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), l'OPH Lyon Métropole habitat et la SCIC habitat. Le coordonnateur est Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité" vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 8 à 16 interventions, environ 10 % de ces interventions sont accompagnés d'une intervention des services de police. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice. 2 tiers des interventions du dispositif sont réalisés sur les parties communes extérieures.

Les Communes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif "partenariat pour la tranquillité" avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité, ARRADEP). La participation de la Métropole était de 167 445 € en 2016.

Pour 2017, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 504 000 € avec le montage financier suivant (contre 1 503 226 € en 2016) :

- l'OPH Lyon Métropole habitat : 1 344 000 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole de Lyon : 160 000 €, soit une baisse de 7 % ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € net de taxe au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 14 bailleurs sociaux : l'OPH Alliade habitat, l'OPH Dynacité, Erilia, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Immobilière Rhône-Alpes 3F, l'OPH Lyon Métropole habitat, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône, l'OPH SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Société de gestion d'habitations à loyer modéré à Vénissieux SACOVIV, SACVL, SEMCODA, l'OPH Lyon Métropole habitat et la SCIC habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2017 relatif au dispositif "partenariat pour la tranquillité" dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, l'OPH Lyon Métropole habitat, et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P17O5256.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.**